

**ARRETE n° AR-2022-016****DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE POUR LA NEGOCIATION DES OFFRES DANS LE CADRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DELEGUEE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L.3124-1 du Code de la Commande Publique relatif à l'organisation de la négociation des offres en matière de concession ;

VU la séance d'installation du Conseil de Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 ;

VU la délibération n°2020-153 du Conseil de Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 relative à l'élection des Vic –Présidents ;

CONSIDERANT que le Président peut, pour un meilleur fonctionnement des services et au regard des nombreux actes établis par l'administration de la Communauté d'agglomération, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une négociation des offres dans le cadre de la concession de service public pour la gestion déléguée des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la commune de Méounes-lès-Montrieux.

ARRETE**Article 1 :**

EN L'ABSENCE de Monsieur le Président, il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur DEBRAY Romain, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, pour mener les négociations des offres dans le cadre de la DSP susvisée.

Article 2 :

EN CETTE QUALITE, Monsieur DEBRAY Romain reçoit délégation temporaire de fonction et de signature, pour présider les négociations avec les candidats à la concession de service public pour la gestion déléguée des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la commune de Méounes-lès-Montrieux qui auront lieu le 21 octobre 2022 à partir de 09h00.

Article 3 :

DE DIRE que le présent arrêté sera communiqué, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'intéressé :

Fait à Brignoles, le 20/10/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND